

Motion de MM. Sami Kanaan et Gérard Deshusses: «Liquidation prochaine du Casino de Genève: commission d'enquête municipale pour comprendre ce fiasco et veiller aux intérêts du personnel».

(renvoyée à la commission ad hoc d'enquête sur le dossier du Casino par le Conseil municipal lors de la séance du 13 novembre 2001)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les décisions du Conseil fédéral du 24 octobre 2001 sur les demandes de concession en matière de jeu;
- l'échec intégral de la demande présentée par la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA), qui n'a obtenu ni concession A ni concession B;
- l'obligation qui s'ensuit pour la SECSA de fermer le Casino de Genève d'ici à la fin de mars 2002 au plus tard;
- les graves conséquences pour le personnel, avec la perte sèche d'environ 65 emplois;
- la nécessité, par souci de transparence et afin d'évaluer les conséquences de cette situation, d'examiner l'ensemble de l'affaire;
- les responsabilités avérées de la Ville de Genève en tant qu'actionnaire largement majoritaire de la SECSA,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à fournir au plus vite tous les éléments d'information, en toute transparence et sans la moindre restriction, relatifs aux éléments suivants:

- construction du projet de concession de la SECSA (partenaires, mandataires, coûts, etc.);
- démarches de soutien et de lobbying pour ce projet, suivi du dossier et de la concurrence pendant toute la procédure;
- rôles respectifs du Conseil administratif et du Conseil d'Etat dans tout ce processus;
- détails de la réponse et de la décision du Conseil fédéral (critères de décision, commentaires spécifiques sur le projet de la SECSA, etc.);
- perspectives pour le personnel et mesures prises ou prévues pour un plan social digne de ce nom (recyclage, soutien à la recherche d'emploi, indemnités, etc.), et financement du plan social;
- impact de la liquidation de la SECSA sur le budget et le bilan de la Ville de Genève (recettes en moins via le Fonds culturel de Genève, absorption de la liquidation et perte des actifs, coûts sociaux, etc.);
- situation générale du Casino ces deux dernières années (relations avec le personnel, comptabilité, mesures de contrôle, relations avec la Commission fédérale des maisons de jeu, nomination des cadres responsables et bilan de leur activité, etc.);
- attitude et action du Conseil administratif, en tant que représentant de l'actionnaire majoritaire, par rapport aux différents aspects de l'activité de la SECSA durant ces dernières années.

Afin de mener toutes les auditions nécessaires pour répondre à ces questions, et pour recueillir les éléments de réponse auprès du Conseil administratif et des autres acteurs concernés (administrateurs, cadres et personnel de la SECSA, experts impliqués, Conseil d'Etat, etc.), le Conseil municipal charge une commission ad hoc de 15 membres (conformément à l'article 124 du règlement du Conseil municipal) de traiter cette motion dans les plus brefs délais et de rendre un rapport au Conseil municipal pour sa session de janvier 2002.

La commission pourra faire appel à des experts et à du personnel de soutien pour l'appuyer dans son travail, si nécessaire. La commission devra également proposer au Conseil municipal, si nécessaire, des mesures concrètes pour un plan social digne de ce nom en faveur du personnel de la SECSA.